

## **AMENAGEMENT DES QUAIS BAS RIVE GAUCHE DE ROUEN**

### **TRANSFERT A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE**

#### **CONVENTION FINANCIERE**

**Entre** les soussignés

**La Métropole « Rouen Normandie Métropole »**, sise Norwich House – 14 bis avenue Pasteur CS50589 76006 ROUEN CEDEX, représentée par son Président Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité par une délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, ci-après dénommée « Métropole Rouen Normandie »,  
d'une part,

**Et**

**La Ville de Rouen**, sise place du Général de Gaulle 76037 ROUEN CEDEX, représentée par son Maire Monsieur Yvon ROBERT, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2015, ci-après dénommée « la Ville de Rouen »,  
d'autre part,

**Il est exposé ce qui suit :**

L'aménagement de l'ensemble des quais bas rive gauche initié par la Ville de Rouen a été déclaré d'intérêt métropolitain par une délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 octobre 2015.

En cohérence avec l'ensemble des actions menées par la Métropole autour de l'axe Seine, et en continuité avec les aménagements réalisés précédemment sur les quais de Seine aval et la presqu'île Rollet notamment, l'aménagement des quais bas rive gauche de ROUEN contribue, en effet, à renforcer le rayonnement des quais de Seine à une échelle métropolitaine.

La Ville de Rouen ayant déjà engagé les travaux d'aménagement de la partie amont des quais (prairie Saint-Sever) ainsi que de la promenade bord à quai, en voie d'achèvement, il convient de préciser les modalités techniques et financières de poursuite des aménagements par la Métropole Rouen Normandie

Dans ce cadre, la présente convention financière a pour objet de fixer la répartition des coûts d'aménagement entre les deux Collectivités.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Principe de répartition des coûts entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen**

Les parties au présent protocole conviennent de répartir les coûts inhérents à l'aménagement des quais bas rive gauche comme suit :

- L'ensemble des dépenses relatives à l'exécution des travaux et des prestations intellectuelles de la phase 1 (portion comprise entre le pont Corneille et le pont Boieldieu y compris le bord à quai du pont Corneille jusqu'au pont Guillaume le Conquérant) d'un montant de 8 780 373,58 € H.T. est supporté par la Ville de Rouen.
- L'ensemble des dépenses relatives à l'exécution des travaux et des prestations intellectuelles de la phase 2 (portion comprise entre le pont Boieldieu et le pont Guillaume le Conquérant y compris le bord à quai au droit de la passerelle et au droit de la reprise de la cavité) d'un montant de 6 540 588,42 € H.T. est supporté par la Métropole Rouen Normandie.

Le périmètre de l'opération est matérialisé sur le plan ci-joint.

## Article 2 : Conventions quant à la gestion des factures

### 2-1 Règlement des factures correspondant à la phase 1 de l'opération :

A compter du 12 octobre 2015, l'ensemble des factures concernant les prestations de travaux et de prestations intellectuelles de la phase 1 continuera à être pris en charge par la Ville de Rouen quelle que soit la date d'exécution de ces dernières.

L'état des facturations correspondant à la phase 1 est récapitulé dans le tableau ci-après :

Dépenses en euros HT	Études (imputation 2031)	Travaux (imputation 2318)	Total € HT
<i>Pour rappel : Foire Saint-Romain</i>	12 930,10 €	855 780,62	868 710,72
<b>Opération Quais Bas Rive Gauche – Dépenses liquidées</b>	1 767 596,28	6 333 921,32	<b>8 101 517,60</b>
<b>Opération Quais Bas Rive Gauche – Dépenses engagées non liquidés</b>	145 026,67	533.829,31	678.855,98
<b>H.T</b>	1 912 622,95	6 867 748,98	8 780 373,58

Le montant de 678.855,98 € HT restant à régler correspond au solde prévisionnel de l'ensemble des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre de la phase 1 ainsi qu'au reliquat des prestations hors marché définis à l'article 3-1 de la présente convention.

### 2-2 Règlement des factures correspondant à la phase 2 de l'opération :

La Métropole Rouen Normandie assurera, quant à elle, la prise en charge comptable et financière de toutes les prestations liées à la phase 2, définies aux articles 3-2 à 3-5.

## Article 3 : Conventions quant à la gestion des marchés

Pour la bonne application des principes définis aux articles 1 et 2 de la présente convention, Il convient de définir les marchés de prestations se rattachant à chacune des phases d'aménagement des quais bas rive gauche

### 3-1 Marchés concernant la phase 1

- Marchés de travaux

N° de marché	Lot	Titulaire	Reste à réaliser (H.T)
13080	1 voirie/assainissement/mobilier	Eiffage	238 640,68
		RMD (sous-traitant)	10 321,16
		SADE (sous-traitant)	86 662,00
13081	2 réseaux souples	Bouygues Energies	46 861,71
		ACTP (sous-traitant)	23 102,93
13082	3 génie civil	Eiffage TMF	1 890,98
13083	4 espaces verts	Vallois Normandie SAS	7 066,65
13084	5 éclairage	Bouygues Energies et Services	86 807,98
13293	6 gros oeuvre/fondations	GTM Normandie	3 232,32
13294	7 lots architecturaux	Launet SA	17 271,30
13085	8 sanitaires	SAGELEC	5 993,60
13295	9 revêtements des sols	Valbois	3 700,00
		Montant total :	531 551,30 € HT

- Marchés de prestations intellectuelles

N° de marché	Objet	Titulaire	Reste à réaliser (H.T.)
11319	Maîtrise oeuvre	IN SITU JALBERT et ASSOCIES(mandataire)	69 035,03
11319	Maîtrise oeuvre	SOL PAYSAGE (sous-traitant de IN SITU)	7 587,01
11319	Maîtrise oeuvre	FHY (co-traitant)	20 774,83
11319	Maîtrise oeuvre	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (co-traitant)	19 495,22
11319	Maîtrise oeuvre	LES ECLAIREURS (co-traitant)	10 794,58
11319	Maîtrise oeuvre	C & E( sous –traitant de FHY)	17 340,21
		Montant total :	145 026,67 € H.T.

- Prestations hors marché

Objet	Tiers	Reste à liquider HT
QBRG – quai Saint-Sever / déplacement de boitiers F. T.	ORANGE	668,95 €
Quais bas rive gauche – réfection rampe d'accès	GRP ENTR AEI ABBEI	254,17 €
Raccordement ERDF – Quai Saint-Sever	ERDF CAEN	1 354,89 €
	Montant total :	2.278,01 € H.T

### 3-2 Marchés concernant la phase 2.

N° de marché	Lot	Titulaire	Montant du marché
15 133	1 Voirie/terrassement/mobilier urbain	Eiffage Travaux Publics Ouest/Minéral Service/ Vallois	2.499.429,77 € H.T
15 132	2 Réseaux souples	Bouygues Energies et Services	64.898,00 € H.T
15 159	4 Espaces verts	Vallois Normandie	720.205,89 € H.T
15 160	5 Eclairage	Bouygues Energie et Services	1.080.905,10 € H.T
15 148	8 Sanitaires	SAGELEC	25.500,00 € H.T
15 149	9 Bois	PIMONT	41.524,22 € H.T
15 143	Mission OPC	Bovary Ingénierie	26.918,32 € H.T
	3 Génie civil	Titulaire pas encore désigné	Non encore attribué
	6 Gros oeuvre	Titulaire pas encore désigné	Non encore attribué
	7 Charpente métallique	Titulaire pas encore désigné	Non encore attribué
		Total	4.459.381,30 € H.T.

### 3-3 Marchés communs aux phases 1 et 2

Les dépenses afférentes aux marchés communs aux phases 1 et 2 sont ventilées entre la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen conformément aux tableaux ci-après :

#### a) Marché de maîtrise d'œuvre n°11 319 : In Situ

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant H.T. réglé par la Ville de Rouen	Montant total H.T. marché	Montant H.T. à régler par la Métropole
11319	Maîtrise oeuvre	IN SITU JALBERT et ASSOCIES (mandataire)	761 921,13	903 180,56	141 259,43
11319	Maîtrise oeuvre	atelier 59	0,00	18 600	18 600
11319	Maîtrise oeuvre	FC URBAN	11 657,63	11 685,99	28,36
11319	Maîtrise oeuvre	Mediation	4 200,00	4 400,00	200,00
11319	Maîtrise oeuvre	SOL PAYSAGE (sous-traitant de IN SITU	60 016,02	93 809,32	33 793,30

11319	Maîtrise oeuvre	FHY (co-traitant)	136 995,98	186 229,26	49 233,28
11319	Maîtrise oeuvre	ARTELIA VILLE ET TRANSPORT	298 719,68	443 558,84	144 839,16
		(co-traitant)			
11319	Maîtrise oeuvre	Etamines	7 226,10	12 043,50	4 817,40
11319	Maîtrise oeuvre	LES ECLAIREURS (co-traitant)	112 666,35	136 182,23	23 515,88
11319	Maîtrise oeuvre	C & E( sous – traitant de FHY)	63 054,76	82 288,30	19 233,54
		Totaux	1 456 457,65	1 891 978,00	435 520,35

b) Marché CSPS n°12 226 ELYFEC

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant H.T. réglé par la Ville de Rouen	Montant total H.T. marché	Montant H.T. à régler par la Métropole
12 226	CSPS	ELYFEC	4 648,00	9 856,00	5 208,00

c) Marché de contrôle technique n° 12 076 : Qualiconsult

N° de marché	Objet	Titulaire	Montant H.T. réglé par la Ville de Rouen	Montant total H.T. marché	Montant H.T. à régler par la Métropole
12 076	Mission contrôle technique	QUALICONSULT	11 795,20	21 534,00	9 738,80

### 3-4 Prestations hors marché formalisé faisant l'objet d'un remboursement à la Ville par la Métropole

Les prestations hors marché formalisé exécutées et mandatées par la Ville dans le cadre de la phase 2 se définissent comme suit, et feront l'objet d'un remboursement de la part de la Métropole Rouen Normandie :

<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant total (H.T)</b>
Presqu'île de Waddington – Etudes environnementales complémentaires	BURGEAP	9 500,00
Quais bas rive gauche – Investigations géotechniques	Ginger CEBTP	5 235,00

### **3-5 Prestations hors marché formalisé à engager et payer par la Métropole Rouen Normandie**

Les prestations suivantes concernant spécifiquement la phase 2 seront prises en charge, dès 2015, en totalité par la Métropole Rouen Normandie :

- « dé raccordement » des quais bas par ERDF pour un montant de .....5 506,71 € H.T.
- étude géotechnique réalisée par ABROTEC pour un montant de .....16 500 € H.T.
- investigations géotechniques par la société GINGER pour un montant de .....2500 € H.T.

Soit un total prévisionnel au titre de la phase 2, hors lots 3, 6, et 7 restant à attribuer de :  
4 949 090,16 € H.T

### **Article 4 : Conventions quant à la gestion des subventions**

Les parties au présent protocole conviennent que les subventions correspondant à la phase 1 restent acquises à la Ville de Rouen et que les subventions correspondant à la phase 2 seront perçues par la Métropole.

#### **4-1 Subvention de la Métropole Rouen Normandie**

La convention passée entre la CREA et la Ville de Rouen du 7 août 2013 indique que : « la CREA s'engage à verser un fonds de concours d'un montant maximum de 5 000 000 € sur la base d'un taux de financement maximum de 28,22% sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget ».

Au regard des 8 780 373,58 € engagés (études et travaux), la Ville de Rouen est en droit de demander jusqu'à 2.477.821,42 €. Un dernier versement de 274.214,05 € pourra être sollicité par la Ville de Rouen auprès de la Métropole Rouen Normandie afin de compléter les  
2 203 607,37 € déjà perçus à ce jour.

#### **4-2 Subvention de la Région Haute Normandie**

La convention entre la Région Haute Normandie et la Ville de Rouen du 12 novembre 2012 précise que :

- « La dépense subventionnable s'élève à 13 125 662 € H.T (travaux seuls)
- La subvention régionale pour un projet XXX s'élève au maximum à 3 700 000 €
- La subvention régionale s'élève donc à environ 28,19% de la dépense subventionnable consacrée à l'action subventionnée »

Au titre des 6 867 748,98 € de travaux engagés, la Ville de Rouen est en droit de demander 1 936 018,44 € de subvention régionale. Or, la Ville ayant déjà perçu 3 300 000,00 € d'avance en février 2013, un reversement de 1 363 981,56 € est à faire à la Métropole Rouen Normandie. Ce reversement sera étalé sur 5 ans (272 796,31 € par an) entre 2016 et 2020.

#### **4-3 Subvention EcoCité**

La ville de Rouen et la Métropole s'étant engagées dans la démarche EcoCité : « Quais bas rive gauche –lumière durable », la subvention de 163.033 € prévue pour l'ensemble du site des quais bas sera répartie comme suit :

-50% pour la ville de Rouen soit 81.516,50€

-50% pour la Métropole Rouen Normandie soit 81.516,50€

#### **Article 5 : Reddition des comptes : dépenses et recettes**

Au plus tard le 31 mars 2017, la Ville de Rouen transmettra à la Métropole Rouen Normandie :

- un arrêté précis et exhaustif des dépenses acquittées au titre des factures de la phase 1 des quais bas rive gauche, dûment visé par le Maire et le Comptable assignataire,
- un état récapitulatif des recettes de subvention d'équipement perçues, visé et signé selon les mêmes modalités.

Sur ces bases, la Ville de Rouen procède à l'arrêt définitif des subventions qui lui restent acquises au titre de la phase 1 : montant des dépenses réalisées x taux de subvention appliqué pour chacun des financeurs.

Si un écart est constaté avec les montants indiqués à l'article 4, qui présentent un caractère prévisionnel, il sera procédé par la Ville de Rouen aux régularisations suivantes : émission d'un mandat de paiement ou d'un titre de recettes.

#### **Article 6 : Modalités liées au transfert d'actifs**

Sur la base des documents établis selon les prescriptions de l'article 5, les écritures comptables de transfert d'actif pourront être constatées selon les modalités suivantes, via des opérations d'ordre budgétaires :

- La Ville de Rouen prendra les dispositions budgétaires lui permettant de constater en dépenses, le montant des subventions d'équipement perçues et le montant de sa participation, et, en recettes, le total des dépenses mandatées.
- La Métropole Rouen Normandie prendra les dispositions budgétaires lui permettant de constater en dépenses le total des factures acquittées par la Ville de Rouen au titre de la phase 1, et en recettes, l'ensemble des subventions d'équipement afférentes et la participation de la Ville de Rouen.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification et prendra fin lorsque tous les mouvements financiers auront été effectués.

### **Article 8 : Litiges**

Pour tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, les éventuels litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu d'exécution de la présente convention.

Fait à Rouen en 3 exemplaires

Le Maire de Rouen

Le Président de la Métropole  
Rouen Normandie

Yvon ROBERT

Frédéric SANCHEZ